

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°174/2025

NOMBRE DE MEMBRES		DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	05 DECEMBRE 2025
40	26	31	05 DECEMBRE 2025
OBJET : Approbation d'un protocole d'accord transactionnel			
RESUME : Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver un protocole d'accord transactionnel relatif aux ouvrages et servitudes liés à la source de Servanes située à Mouriès (13890) et à la distribution de l'eau potable et le traitement des eaux usées sur ce site.			

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze décembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET Mm. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude.

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De Mme. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. MARIN Bernard à Mme. JODAR Françoise ;
- De Mme. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De Mme. UFFREN Marie-Christine à Mme. PELISSIER Aline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-7 à L. 2224-12-5 ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de la source de Servanes et instituant les servitudes d'utilité publique ;

Vu l'acte authentique du 13 mars 2012 par lequel la commune de Mouriès a acquis les parcelles BH9, BH10 et BH 12 supportant la source de Servanes située à Mouriès (13890), ainsi que la canalisation d'eau brute située sur la parcelle BH12 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°78/2014 en date du 17 juillet 2014 et n°36/2016 en date du 25 mars 2016 approuvant respectivement les transferts de compétences assainissement et eau potable ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles résultant du transfert de la compétence assainissement collectif et contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles résultant du transfert de la compétence distribution, production, transport et stockage eau potable ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°170/2017 en date du 25 octobre 2017 portant approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement entre la Commune de Mouriès et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles signé en date du 03 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « eau et assainissement » ;

Considérant l'existence d'un litige relatif aux ouvrages et servitudes liés à la source de Servanes située à Mouriès (13890) et à la distribution de l'eau potable et le traitement des eaux usées sur ce site ;

Considérant le rapprochement des parties, afin d'organiser le règlement amiable de ce litige ;

Considérant que la transaction est un contrat écrit par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ;

Vu le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;

Délibère :

Article 1 : Approuve le protocole d'accord transactionnel conclu entre Monsieur Paul REVOIL, Monsieur Jacques REVOIL, Madame FULCONIS-REVOIL (les consorts REVOIL), la SAS JNFLR, la SCI REVOIL-SERVANES, et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer ledit protocole d'accord transactionnel, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 31 Voix – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.